

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Aussenpolitik
Schlagworte	Aussenwirtschaftspolitik
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Bundesratsgeschäft
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ammann, Amando
Barras, François
Bovey, Audrey
Burgos, Elie
Caretto, Brigitte
Clivaz, Romain
Eperon, Lionel
Huguenet, François
Hulliger, Caroline
Käppeli, Anita
Mach, André
Pasquier, Emilia
Schnyder, Sébastien

Bevorzugte Zitierweise

Ammann, Amando; Barras, François; Bovey, Audrey; Burgos, Elie; Caretti, Brigitte; Clivaz, Romain; Eperon, Lionel; Huguenet, François; Hulliger, Caroline; Käppeli, Anita; Mach, André; Pasquier, Emilia; Schnyder, Sébastien 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Aussenpolitik, Aussenwirtschaftspolitik, Bundesratsgeschäft, 1990 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Beziehungen zur EU	1
Beziehungen zu internationalen Organisationen	1
Zwischenstaatliche Beziehungen	3
Entwicklungspolitik	4
Aussenwirtschaftspolitik	5

Abkürzungsverzeichnis

UNO	Organisation der Vereinten Nationen
EFTA	Europäische Freihandelsassoziation
WTO	Welthandelsorganisation
SECO	Staatssekretariat für Wirtschaft
APK-SR	Aussenpolitische Kommission des Ständerates
NGO	Nichtregierungsorganisation
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
APK-NR	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
EU	Europäische Union
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen
WBF	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
G20	Gruppe der zwanzig wichtigsten Industrie- und Schwellenländer
EVD	Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement
EMD	Eidgenössisches Militärdepartement, heute: Eidgenössisches Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS)

ONU	Organisation des Nations unies
AELE	Association européenne de libre-échange
OMC	Organisation mondiale du commerce
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
CPE-CE	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
ONG	Organisation non gouvernementale
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CPE-CN	Commission de politique extérieure du Conseil national
UE	Union européenne
PME	petites et moyennes entreprises
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
G20	Groupe des vingt
DFE	Département fédéral de l'économie publique
DMF	Département militaire fédéral, aujourd'hui: Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Beziehungen zur EU

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.06.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Les chambres ont adopté sans opposition le projet présenté par le Conseil fédéral en novembre de l'année précédente relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de l'accord sur la **facilitation et la sécurité douanières**. L'accord concerne le transport des marchandises et a été signé puis mis en application de manière provisoire en été de l'année précédente.¹

Beziehungen zu internationalen Organisationen

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 23.09.1998
FRANÇOIS HUGUENET

Les négociations complémentaires du cycle d'Uruguay concernant les services financiers ont trouvé leur épilogue à la fin de 1997. Consigné dans le cinquième protocole relatif à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), le résultat a été présenté par le Conseil fédéral comme très favorable pour la Suisse, pays exportateur de **services financiers** par excellence. Il devrait notamment profiter aux banques et aux assurances helvétiques en ouvrant largement les marchés étrangers. Cet accord, conclu sous l'égide de l'OMC, protège en outre les entreprises suisses sur le marché de l'UE, ceci en vertu du principe de la nation la plus favorisée qui évite les discriminations. Devant le parlement qui devait ratifier l'arrêté fédéral, aucune voix ne s'est opposée à ces accords.²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.06.2001
FRANÇOIS BARRAS

Le Mexique est en outre devenu le premier pays non européen à signer une convention avec les Etats de l'AELE. La Suisse s'est en effet jointe à la signature d'un **accord de libre-échange avec le Mexique**, qui comprend la libéralisation du commerce des produits industriels et des services, ainsi que des dispositions concernant la protection et la promotion des investissements directs, la protection de la propriété intellectuelle et l'accès non discriminatoire aux marchés publics. Un volet agricole a aussi été joint au dossier. Les Chambres ont ratifié l'accord en cours d'année.³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 10.12.2002
ROMAIN CLIVAZ

Le message concernant la ratification, d'une part de l'**accord de libre-échange signé entre les Etats de l'AELE et Singapour** et d'autre part de l'accord agricole entre la Suisse et ce même partenaire, a été publié en automne. Ils ont été acceptés par les Chambres durant l'année sous revue. Le traité de libre-échange, le premier passé avec un partenaire asiatique, prévoit le libre-échange des produits industriels et contient des règles sur le commerce des services, les investissements étrangers, la propriété intellectuelle, la concurrence et les marchés publics.⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.12.2003
ROMAIN CLIVAZ

Un **accord de libre échange de large portée a été signé avec le Chili** à la fin du mois de juin de l'année sous revue. Il garantit aux produits industriels des pays de l'**AELE** un accès sans discrimination au marché chilien. Un accès aux marchés publics a été convenu. L'arrangement était comparable à celui de l'Accord plurilatéral de l'OMC, organisation dont le Chili n'était pas membre. Des ouvertures et des garanties juridiques pour les investissements et les services étaient également incluses dans cet arrangement. Concernant la protection de la propriété intellectuelle, les engagements réciproques allaient plus loin que ceux conclus dans le cadre de l'OMC. Pour les produits agricoles non transformés, des accords bilatéraux complémentaires ont été conclus entre le Chili et les membres de l'AELE. Ce procédé bilatéral avait l'avantage de protéger certains produits jugés sensibles. Il s'agit du troisième partenaire commercial d'outre-mer, après le Mexique et Singapour, avec lequel l'AELE a conclu un accord de libre-échange de large portée. L'Arrêté fédéral concernant l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République du Chili, et l'accord agricole entre la Confédération et ce même pays ont été acceptés par le parlement lors de la session d'hiver de l'année sous revue.⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 16.03.2005
ELIE BURGOS

Le parlement a ratifié l'Accord de libre-échange conclu entre les Etats de l'AELE et la République du **Liban**.⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 24.03.2006
ELIE BURGOS

Durant l'année sous revue, les chambres ont également adopté à l'unanimité l'arrêté fédéral sur l'**Accord de libre-échange conclu entre les Etats de l'AELE et Israël, la Roumanie et la Turquie**. C'est également à l'unanimité que les chambres ont ratifié l'**Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République tunisienne**.⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.06.2006
ELIE BURGOS

Les chambres ont ratifié, durant l'année sous revue, l'**Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Corée**, l'Accord sur l'investissement entre l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse et la Corée, ainsi que l'Accord agricole entre la Suisse et la Corée. Au **Conseil national**, une minorité de commission emmenée par Remo Gysin (ps, BS) voulait reporter l'examen de l'accord de libre-échange jusqu'à ce que la révision de la loi sur les brevets soit sous toit. Sans pour autant remettre en cause la conclusion d'un accord avec la Corée, la minorité de la commission a fait état de recoupements avec la législation sur les brevets, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et des médicaments. La majorité de la commission a toutefois considéré que la signature de cet accord ne devait pas être reportée. Par 109 contre 55, les députés ont finalement rejeté la motion d'ordre, avant d'entrer en matière sur le projet, sans opposition. Au cours de l'examen par article, la minorité Gysin a proposé de renvoyer au Conseil fédéral la partie du projet qui concernait l'accès aux médicaments, chargeant le gouvernement de faciliter l'accès aux médicaments permettant de lutter contre les épidémies et les pandémies. Selon elle, le projet allait dans un sens opposé puisqu'il entravait la mise sur le marché des médicaments génériques. Par 107 voix contre 57, le plénum a toutefois rejeté cette proposition. A l'instar de la Norvège, la minorité Gysin a en outre proposé de rejeter la disposition concernant l'accord sur l'investissement, arguant que l'accord introduisait des droits supplémentaires pour les multinationales, sans pour autant contraindre les investisseurs multinationaux à respecter des normes strictes en ce qui concerne la protection du travail, de la santé et de l'environnement. Cette dernière proposition a cependant elle aussi été rejetée, par 111 voix contre 47. Au vote sur l'ensemble, le projet a été adopté par 135 voix contre 14. Au **Conseil des Etats**, l'entrée en matière n'a pas été contestée. Lors du débat d'entrée en matière, il a été rappelé, comme au Conseil national, que l'accord ne devait pas créer de précédent, ni de contrainte particulière pour la révision de la loi sur les brevets. Le plénum a finalement adopté l'accord à l'unanimité (et 8 abstentions).⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 14.04.2011
ANITA KÄPPELI

Ebenso genehmigte die grosse Kammer das **Freihandelsabkommen der EFTA-Staaten mit Peru** sowie das Landwirtschaftsabkommen zwischen der Schweiz und Peru. Der Ständerat hatte den Abkommen bereits im Vorjahr zugestimmt.⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.12.2011
ANITA KÄPPELI

Der Nationalrat genehmigte im Dezember den Bundesbeschluss über das **Freihandelsabkommen und das Abkommen über Arbeitsstandards zwischen den EFTA-Staaten und Hongkong** (Volksrepublik China) sowie das Landwirtschaftsabkommen zwischen der Schweiz und Hongkong (Volksrepublik China). Das Geschäft war am Ende des Berichtsjahres noch beim Ständerat pendent.¹⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 16.03.2012
EMILIA PASQUIER

Le Conseil des Etats a suivi le Conseil national et a approuvé **trois accords de libre-échange**: l'accord entre les Etats de l'AELE et Hong Kong (Chine), l'accord agricole entre la Suisse et Hong Kong (Chine), ainsi que l'accord sur les standards de travail entre les Etats de l'AELE et Hong Kong (Chine).¹¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.09.2013
EMILIA PASQUIER

En septembre, le Conseil fédéral a publié un message concernant la signature d'un **accord de libre-échange** entre l'AELE et les Etats d'Amérique centrale (Costa Rica et Panama). Les chambres devront encore se prononcer sur cet objet en 2014.¹²

Zwischenstaatliche Beziehungen

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 28.06.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

Durant l'année sous revue, les chambres ont adopté à l'unanimité un **accord de libre-échange et de partenariat économique (ALEPE)** avec le Japon. Le Conseil fédéral a estimé que cet accord avec la deuxième puissance économique mondiale était l'accord de libre-échange le plus important depuis celui conclu avec la Communauté européenne en 1972. Le Japon était effectivement le quatrième partenaire commercial de la Suisse et, d'autre part, cet accord était le premier traité de ce type conclu par un pays européen. Il concerne un large champ d'application, notamment la libéralisation des biens industriels et de certains produits agricoles, le commerce des services ainsi que la protection des investissements et de la propriété intellectuelle.¹³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.09.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En fin d'année, le Conseil fédéral a présenté son message relatif à l'accord entre la Suisse et la Serbie sur la **coopération policière** en matière de lutte contre la criminalité. Un **accord de libre-échange** a également été signé entre l'AELE et la Serbie.¹⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 24.09.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En mars, le gouvernement a présenté son message concernant l'approbation de l'**accord de libre-échange** signé en novembre de l'année précédente entre les Etats membres de l'AELE et la République de Colombie qui était alors le troisième partenaire commercial de la Suisse en Amérique latine. Cet accord couvre le commerce des produits industriels, des produits agricoles transformés et des services, les investissements, la protection de la propriété intellectuelle, les marchés publics, la concurrence et la coopération technique. Au Conseil national, une minorité Carlo Sommaruga (ps, GE) a proposé le renvoi du projet au Conseil fédéral notamment pour y intégrer des standards minimaux de protection des travailleurs et de l'environnement dans le sens du projet de libre-échange des Etats-Unis avec la Colombie et pour tirer un bilan de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Cette proposition a été rejetée par 108 voix contre 70, elle n'a été soutenue que par les socialistes, les écologistes et quelques membres du PDC. Au vote sur l'ensemble, le projet a été adopté par 113 voix contre 63. Au Conseil des Etats, une proposition de minorité Recordon (pe, VD) allant dans le sens de la minorité Sommaruga a également été rejetée par 32 voix contre 6. Au vote sur l'ensemble le projet a été adopté par 31 voix contre 5.¹⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 03.12.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En septembre, le Conseil fédéral a présenté son message concernant l'approbation de l'**accord de libre-échange** et de l'accord agricole entre les Etats membres de l'AELE et ceux membres du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe (CCG). En termes de volume des échanges commerciaux, le CCG deviendrait le troisième partenaire de libre-échange de la Suisse. En décembre, le Conseil national a adopté le projet du Conseil fédéral par 97 voix contre 1 et 52 abstentions. Les abstentionnistes étaient issus principalement des rangs socialiste et écologiste.¹⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.03.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a adhéré à l'unanimité à la décision du Conseil national d'adopter l'**accord de libre-échange** et l'accord agricole entre l'AELE et les Etats arabes du Golfe.¹⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.01.2011
ANITA KÄPPELI

Im Februar veröffentlichte der Bundesrat seine Botschaft **zum bilateralen Abkommen über die Förderung** und den gegenseitigen Schutz von Investitionen mit Ägypten.¹⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 07.03.2012
EMILIA PASQUIER

En mars, les chambres fédérales ont approuvé à l'unanimité l'**accord de libre-échange** entre l'AELE et le Monténégro, ainsi que l'**accord agricole** entre la Suisse et le Monténégro.¹⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 10.12.2013
EMILIA PASQUIER

Lors de son voyage en Chine, le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann a signé un **accord de libre-échange** avec la Chine. La signature de cet accord a fait couler beaucoup d'encre dans la presse helvétique. Dès la publication du contenu de l'accord en juillet, les ONG ont critiqué l'absence de référence aux droits humains. D'un point de vue économique, l'accord permettra surtout une diminution des droits de douane et une meilleure protection de la propriété intellectuelle. Malgré sa large acceptation au Conseil national (120 voix contre 46 et 16 abstentions), la gauche, par la voie d'une minorité Sommaruga (ps, GE), s'est opposée à la ratification sans la garantie d'une clause sur le respect des droits de l'homme. Cette demande n'ayant pas trouvé de majorité au parlement, la gauche a ensuite déposé deux nouvelles propositions de minorité. La première déposée par Jacqueline Fehr (ps, ZH) a demandé que soient rajoutés les termes suivants : « Le Conseil fédéral soutient l'acquisition d'informations et la transparence en ce qui concerne les conditions de travail et la protection de l'environnement chez les producteurs et les fournisseurs ». Bien que cette proposition ait aussi reçu le soutien des vert'libéraux, elle n'a pas réussi à créer une majorité. La deuxième proposition émanant de Claudia Friedl (ps, SG) a exigé que « Le Conseil fédéral charge la Division Sécurité humaine, la Direction du travail et l'Office fédéral de l'environnement de surveiller l'exécution des dispositions sur les droits de l'homme et sur les questions du travail et de l'environnement liées au commerce » n'a pas non plus trouvé de soutien suffisant. En dernier recours, la conseillère nationale Fehr (ps, ZH) a proposé à la chambre de soumettre cet accord au peuple par voie de referendum obligatoire. Les parlementaires bourgeois se sont opposés à cette nouvelle proposition en la qualifiant d'anticonstitutionnelle et en faisant référence au refus populaire de l'initiative de l'ASIN « La parole au peuple ! » votée en 2012. Après le « oui » du Conseil national, le Conseil des Etats devra encore se prononcer. Si ce dernier s'aligne sur la décision du Conseil national, la Suisse deviendrait le premier pays européen à conclure un tel accord avec la grande puissance asiatique. Notons également que l'accord contient une clause de renégociation qui permettra aux deux parties de modifier l'accord à un rythme biennuel. Cet accord de libre-échange a également été mis en lien avec la **visite du Dalai-Lama** en avril. La presse a supposé que ledit accord était certainement une des raisons qui a poussé le Conseil fédéral à ne pas accueillir en personne le Dalai-Lama. Au final, le leader tibétain a été reçu par la présidente du Conseil national Maya Graf (verts, BL) dans les locaux du parlement.²⁰

Entwicklungspolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 16.06.1999
FRANÇOIS HUGUENET

Les chambres fédérales ont accepté le projet du Conseil fédéral concernant la **continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement**. Cette décision n'a toutefois pas été de soi. En premier lieu, le Conseil des Etats avait certes accepté à l'unanimité le projet du gouvernement sans en modifier une virgule, mais au Conseil national, la voix des partisans d'une augmentation des dépenses liées à la coopération (minorité du PDC, PS, PES, AdI/PEP) s'est fait fortement entendre. Pour ces derniers, la reprise conjoncturelle permettait dorénavant à la Suisse de tendre enfin à l'objectif d'une aide de 0,4% du PNB plusieurs fois réitéré par le Conseil fédéral. Face à eux, les partisans de la version dite « raisonnable » du gouvernement (majorité du PDC, PRD, PLS) ou de la réduction de l'aide (UDC et PDL) ont dû s'incliner lors de la première lecture. Après une entrée en matière adoptée sans opposition, la majorité des députés affirma sa préférence pour une augmentation du crédit cadre de 4 à 4,5 milliards de francs, plutôt que pour une réduction à 3,6 milliards (97 voix contre 37) ou un maintien à 4 milliards (78 voix contre 73). Par contre, lors du vote sur le frein aux dépenses (nécessaire pour tout objet de plus de 20 millions), la majorité nécessaire de 100 députés ne fut pas acquise (92 voix contre 52). A 112 voix contre 23 et 16 abstentions, le Conseil national renvoya donc le projet pour une deuxième lecture devant la chambre haute. Les arguments développés par la majorité de la chambre basse ne touchèrent pas les Conseillers aux Etats. Soucieux avant tout de préserver l'équilibre des finances fédérales, ces derniers souscrivirent à nouveau à la version prônée par le gouvernement. De retour, devant le Conseil national, cette optique finit par s'imposer et le vote sur le frein aux dépenses (126 contre 1) se déroula sans réelle opposition.²¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.11.2002
ROMAIN CLIVAZ

Le gouvernement a présenté en novembre son **message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale** au titre de la coopération au développement.²²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.06.2003
ROMAIN CLIVAZ

L'arrêté fédéral concernant la **continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement** a été accepté par le parlement. Le projet du Conseil fédéral proposait un montant de 970 millions de francs pour l'ouverture, pour cinq ans au moins, de ce 6ème crédit-cadre de programme. Ce type de dépense représentait, au moment de la rédaction du message, environ 15% de l'aide publique suisse au développement. Elle est principalement axée sur la mobilisation des ressources de l'économie privée. La proposition gouvernementale, avec une légère modification de la formulation, a été acceptée à l'unanimité par la chambre haute. Le Conseil national a traité cet objet lors de la session d'été. Après une entrée en matière sans opposition, il l'a largement approuvé (112 voix contre 33). Les seules oppositions sont venues de l'UDC dont un représentant, Ueli Schlüer (ZH), proposait une baisse du crédit-cadre à 800 millions. Cette proposition a été défendue au plénum par le Zurichois Christoph Mörgeli (udc) qui a estimé que ce type d'aide n'était que du gaspillage. Il a également regretté que les réformes économiques libérales nécessaires dans ces Etats soient reportées avec de tels soutiens, dans la mesure où ces gouvernements ne se sentaient pas mis sous pression.²³

Aussenwirtschaftspolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 01.02.1990
BRIGITTE CARETTI

Après avoir pris connaissance d'une première étude sur le sujet, le **Conseil fédéral** a chargé l'administration d'élaborer un projet de loi sur le contrôle des **exportations de technologie chimique**. Cette norme devrait s'orienter selon deux axes: interdiction de vente à l'étranger d'équipements dont on sait qu'ils serviront à la fabrication d'armes chimiques ou biologiques mais autorisation pour ceux dont il est établi qu'ils ne seront pas utilisés à des fins militaires. En raison de difficultés d'appréciation, la loi pourrait être à deux vitesses: les objets particulièrement sensibles seraient soumis à une vérification rigoureuse et à l'obligation d'autorisation, les autres ne seraient contraints qu'à une obligation d'annonce, de la part de l'exportateur, auprès des autorités.²⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 01.10.1991
ANDRÉ MACH

Les **deux Chambres** ont adopté, également à l'unanimité, une autre modification de la **loi sur le tarif des douanes** proposée par le Conseil fédéral, qui faisait suite à une motion du conseiller national Mauch (prd, AG) (90.346). Selon cette disposition, il s'agit de suspendre temporairement les droits de douane sur certaines marchandises, comme les produits de base, afin d'éviter, ou au moins d'atténuer, les désavantages concurrentiels de l'économie suisse par rapport à d'autres pays qui pratiquent régulièrement ce genre d'abaissements tarifaires.²⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.02.1995
LIONEL EPERON

Estimant que les buts poursuivis par l'**initiative populaire "Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre"** auraient des conséquences néfastes tant pour la défense nationale et pour des secteurs clefs de l'industrie d'exportation que pour les entreprises d'armement de la Confédération, le Conseil fédéral a décidé de rejeter le texte du PS. Soucieux toutefois de combler les lacunes observées sous le régime en vigueur ainsi que de favoriser la collaboration de l'industrie helvétique avec ses partenaires étrangers, le gouvernement a simultanément soumis au parlement son projet de **révision totale de la loi sur le matériel de guerre**. Conçu comme une contre-proposition indirecte à l'initiative, celui-ci reprend le principe qui sous-tend la loi actuelle, à savoir que les opérations en relation avec du matériel de guerre doivent être soumises à autorisation, et non interdites. Une des principales innovations introduites par la révision concerne l'**extension de la notion de matériel de guerre** dont le contenu sera énuméré en détail dans une ordonnance: devraient dorénavant être assujettis à la nouvelle réglementation non seulement le matériel susceptible de servir de moyen de combat, mais également des équipements spécifiques pour l'instruction ainsi que certains instruments et machines de fabrication, de contrôle et d'entretien du matériel de guerre. Outre ces nouvelles dispositions, le projet contient une interdiction générale de toute activité visant à développer les armes atomiques, biologiques et chimiques (ABC) et soumet parallèlement au régime de l'autorisation tant les transferts de technologie à des fins militaires que les opérations de courtage pour du matériel ne se

trouvant jamais sur le territoire helvétique.²⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 23.09.1995
LIONEL EPERON

L'exécutif fédéral a soumis aux Chambres son projet de loi sur le **contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires**. Celui-ci constitue avant tout la base légale de mesures jusqu'ici prévues par l'ordonnance sur l'exportation et le transit de marchandises et de technologies ayant trait aux armes ABC et aux missiles ("ordonnance ABC"). Du fait que cette ordonnance expire fin 1995, la nouvelle loi a dès lors pour objectif de continuer à appliquer les mesures de contrôle actuelles et d'en introduire de nouvelles, soit en exécution d'accords internationaux, soit en application d'arrangements internationaux non contraignants du point de vue du droit des gens. Dans un cas comme dans l'autre, la principale mesure de contrôle à laquelle le Conseil fédéral sera habilité à recourir en vertu de la loi sera sans doute le **régime du permis** appliqué aux exportations. La plupart des biens à double usage faisant l'objet de restrictions seront énumérés et spécifiés dans les listes de l'ordonnance d'application de la loi. Cette dernière contiendra également une clause précisant que l'exportation de biens n'y figurant pas expressément sera soumise au régime du permis, s'il est présumé que les biens en question serviront au développement, à la production ou à l'usage d'armes de destruction massive. Relevons finalement que si le projet prévoit le contrôle de tous les biens utilisables à des fins civiles et militaires, celui des biens d'armement et des biens nucléaires au sens propre reste en revanche du domaine des législations fédérales sur le matériel de guerre, respectivement sur l'énergie atomique.²⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.10.1995
LIONEL EPERON

Première des deux Chambres à se prononcer sur cet objet, le **Conseil des Etats** a adopté à l'unanimité l'essentiel du projet du gouvernement, non sans avoir au préalable restreint l'énumération des intérêts publics prépondérants pouvant éventuellement justifier certaines entraves techniques au commerce. Le débat au sein du **Conseil national** a pour sa part révélé que seul le groupe des Démocrates suisses/Lega s'est prononcé en défaveur de la nouvelle réglementation par crainte que celle-ci ne profite qu'aux grandes entreprises. Hormis l'adoption de quelques modifications d'importance mineure - d'ailleurs reprises par le Conseil des Etats au terme de la procédure d'élimination des divergences -, les députés de la grande Chambre ont donc à leur tour accepté le projet du Conseil fédéral. Relevons qu'ils avaient auparavant rejeté une proposition de la minorité de la Commission de l'économie et des redevances qui visait à ce que le Conseil fédéral et l'administration reprennent systématiquement les prescriptions techniques applicables dans l'UE. Une telle disposition aurait empêché une harmonisation éventuelle avec le droit d'autres partenaires économiques importants en dehors de l'Europe, comme a tenu à le souligner le chef du DFEP.²⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 29.11.1995
LIONEL EPERON

Si le projet du Conseil fédéral a reçu le soutien de 5 partis politiques (PDC, PSS, PES, PLS et AdI), il a en revanche suscité l'**ire des milieux économiques**, parmi lesquels la Société suisse des constructeurs de machines (VSM) et le Vorort dont les réserves ont trouvé un écho favorable auprès du PRD et de l'UDC. Clairement définis par l'ex-chef du DMF, Kaspar Villiger, comme devant figurer sur la liste du matériel tombant sous le coup de la nouvelle loi, les avions **Pilatus de type PC-7 et PC-9** équipés de points d'ancrage ("hard points") ont été au centre d'une vive controverse, suite aux précisions apportées en la matière par une infime majorité de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national: tout PC-7 ou PC-9 équipé de plus de deux points d'ancrage devrait être considéré comme du matériel militaire. A l'annonce de cette décision, les responsables de l'entreprise Pilatus ont menacé de délocaliser leur production si une telle option devait finalement être retenue.²⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.12.1995
LIONEL EPERON

Alors que la législation actuelle ne couvre le risque d'insolvabilité ou du refus de payer d'acheteurs privés que si ceux-ci bénéficient de la caution de l'Etat ou d'une banque contrôlée par l'Etat, ce projet de **modification de la loi sur la GRE** vise - conformément aux normes en vigueur dans les principaux pays industrialisés - à accepter également comme garantes les banques privées qui auront été jugées fiables. Dictée par le souci de lutter contre la dégradation de la position des exportateurs suisses, cette modification est à mettre en relation avec les privatisations d'entreprises et de banques publiques ayant cours dans les pays en développement et d'Europe de l'Est et qui entraînent une diminution de la part des exportations assurées par la GRE.

Première des deux Chambres à se prononcer sur cet objet, le Conseil national a accepté à une forte majorité le projet du gouvernement lors de la session parlementaire d'hiver.³⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 07.03.1996
LIONEL EPERON

L'affaiblissement du projet du Conseil fédéral décrété par la Chambre du peuple fut quelque peu compensé par la décision des députés du National de soumettre l'ensemble des biens soustraits à la liste du matériel de guerre – à savoir les Pilatus PC-7 et PC-9, les machines-outils et les simulateurs pour l'instruction au combat – à la loi révisée sur le **contrôle des biens utilisables à des fins civile et militaire** qui récolta les suffrages de 128 parlementaires contre 4 lors du vote sur l'ensemble. Cette législation demeure néanmoins nettement moins incisive que celle sur le matériel de guerre proprement dit puisqu'elle ne permettra des contrôles que si ceux-ci sont prévus par des accords ou arrangements internationaux.³¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 22.03.1996
LIONEL EPERON

Tout comme l'avait fait la Chambre du peuple durant la session parlementaire d'hiver 1995, le Conseil des Etats a adopté à l'unanimité moins une voix la **révision de la loi** fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation qui permettra désormais d'accepter également comme garantes certaines banques privées.³²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.10.1996
LIONEL EPERON

Quelques jours après que le Conseil national eut exclu les Pilatus PC-7 de la loi sur le matériel de guerre, de nombreux quotidiens suisses devaient faire état de l'engagement armé de plusieurs de ces appareils contre les rebelles karénis en Birmanie. S'appuyant sur ces révélations, la Communauté de travail des oeuvres d'entraide suisses fit alors pression sur la Commission de la politique de sécurité du **Conseil des Etats** pour que les Pilatus PC-7 et PC-9 munis de plus de deux points d'ancrage tombent sous le coup de la définition du matériel de guerre. Cette revendication ne trouva toutefois pas grâce auprès du plénum qui, conformément au Conseil national, choisit de soumettre ces avions au régime moins contraignant de la loi sur le contrôle des biens à double usage, adoptée à l'unanimité. Les sénateurs optèrent néanmoins à une voix près pour l'instauration d'un garde-fou aux termes duquel les livraisons de ces avions (mais également des autres biens à usages civil et militaire) seront interdites en direction des pays frappés par un embargo de l'ONU ou par des mesures internationales de contrôle des exportations auxquelles participent les principaux partenaires commerciaux de la Suisse. Par cette décision, le Conseil des Etats a élargi de quatre à une quinzaine la liste des pays vers lesquels les Pilatus ne pourront être acheminés. Dans le même esprit de renforcer quelque peu les dispositions légales adoptées par le National, la Chambre des Etats devait décider dans un premier temps par 20 voix contre 19 de faire entrer les machines-outils dans le champ d'application de la loi sur le matériel de guerre. Sur les autres points principaux de la révision de la LMG, et notamment sur celui concernant l'interdiction de fabriquer et d'exporter des mines, les sénateurs se rallièrent à leurs collègues du Conseil national avec lesquels ils s'étaient au préalable largement entendus sur le rejet de l'initiative populaire "Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre".³³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.12.1996
LIONEL EPERON

A l'issue de la procédure d'**élimination des divergences**, le Conseil national a fait sienne par 85 voix contre 76 la disposition plus restrictive introduite par la Chambre des Etats concernant l'exportation des Pilatus. De son côté, cette dernière revint in extremis sur sa décision relative aux machines et outils conçus exclusivement pour la fabrication d'armes qui tomberont finalement sous le coup de la loi sur le contrôle des biens à double usage.³⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 14.03.2000
FRANÇOIS BARRAS

Le rapport sur la politique extérieure 2000 a été soumis aux Chambres par le gouvernement. Le texte inventorie notamment les accords commerciaux signés durant l'année avec la Croatie, l'Ukraine, la République fédérale de Yougoslavie et le Mexique, ainsi que les mesures d'embargo décrétées envers l'Irak, la Sierra Leone et l'Afghanistan. Il propose en outre à l'Assemblée fédérale la ratification de nouveaux accords avec la République de Macédoine, le Liechtenstein, l'Allemagne et la République d'Azerbaïdjan. A relever qu'en 1999 le conseiller national **Hans Zbinden** (ps, AG) avait demandé par voie de postulat (99.3093) que le Conseil fédéral transforme son rapport annuel sur la politique économique extérieure en un document plus global qui

prendrait en considération des facteurs sociaux, écologiques ou culturels. Au cours de l'année sous revue, le Conseil national a rejeté le postulat (55 voix pour, 80 voix contre), suivant ainsi l'avis du gouvernement.³⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.10.2000
FRANÇOIS BARRAS

Le Conseil fédéral a présenté un projet de loi fédérale sur la **promotion des produits suisses à l'exportation** destiné à renforcer le travail sur le terrain, la présence et l'efficacité des agents de promotion de l'économie helvétique. La réforme ne prévoit pas d'augmenter l'effort financier de la Confédération (qui se porte déjà à 13 millions de francs annuels), mais tendrait plutôt à concentrer l'attention de la Suisse sur une série de 28 Etats dans lesquels le développement des affaires de la Confédération est jugé prometteur. Les deux Chambres ont accepté la loi fédérale (92 voix à 63 au Conseil national, à l'unanimité pour la Chambre des cantons). Le National a introduit un nouveau passage stipulant que l'aide apportée devrait principalement bénéficier aux PME. Par contre, il n'a pas retenu la proposition des socialistes qui voulaient placer ces mesures dans la perspective de critères sociaux et éthiques. Suite à ce refus, la gauche n'a pas soutenu le projet. Pour la période 2001-2003, un montant global de 45,3 millions de francs a été alloué, ainsi qu'une aide de 3,6 millions de francs pour la réorientation de la promotion des exportations. L'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC) ne devrait pas voir son action fondamentalement remise en question, même si Pascal Couchepin a avoué ne pas exclure la possibilité d'ouvrir à la concurrence le terrain de la promotion suisse. Un appel d'offres pourrait être lancé d'ici quatre ans si l'OSEC ne remplissait pas son contrat au jugé du gouvernement. L'association de droit privé, fondée en 1927, reçoit en effet un mandat de la Confédération pour assurer la promotion des exportations helvétiques.³⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 22.03.2002
FRANÇOIS BARRAS

Après sa présentation par le Conseil fédéral, la **loi sur les embargos a été acceptée** de justesse par le Conseil national. Elle a dû franchir un tir de barrage de la part de l'UDC, pour des raisons de neutralité, et de la gauche, opposés à des méthodes qui touchent selon lui plus les populations que les dirigeants des Etats visés. Au vote sur l'ensemble, le texte a été avalisé par 58 voix contre 47 et 33 abstentions. Discutée au Conseil des Etats, la loi a soulevé quelques divergences dans la formulation de termes mais a finalement été adoptée à l'unanimité. Elle se propose d'offrir un cadre juridique plus fort à la Confédération en lui permettant une plus grande marge de manœuvre dans la mise en pratique de sanctions internationales, principalement sous l'égide de l'ONU comme ce fut le cas lors des embargos contre l'Irak, la Sierra Leone ou, la Yougoslavie ou Haïti.³⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.09.2002
ROMAIN CLIVAZ

Une base légale pour une application des sanctions économiques, internationales ou autonomes, a été adoptée par le parlement durant l'année sous revue. Cette loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (**Loi sur les embargos**) a principalement pour objectif de permettre au gouvernement de ne plus baser sa pratique sur des ordonnances se référant directement à la Constitution, mais sur une loi. L'adhésion à l'ONU et le respect du droit international obligent désormais la Suisse à appliquer les mesures de contrainte non militaire prises par le Conseil de sécurité. Cette pratique est toutefois en vigueur depuis le début des années 90. Des mesures ont notamment été adoptées à l'encontre du **Zimbabwe**, où outre les violations des droits de l'homme, des manipulations ont été constatées lors des élections. L'UE a également entrepris une telle démarche. Le commerce d'armes pouvant servir à une répression interne, des sanctions financières et des interdictions d'entrer sur territoire helvétique pour certaines personnes ont été décidées. Ces mesures ont été renforcées en août.³⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.01.2003
ROMAIN CLIVAZ

Le Conseil fédéral a soumis au parlement **le rapport sur la politique économique extérieure 2002** ainsi que les **messages concernant des accords économiques internationaux**. Au nombre de six, ces derniers concernaient plusieurs domaines : des modifications d'accords de libre échange entre les Etats de l'AELE et des Etats tiers, deux accords avec l'Espagne et l'Italie régissant les obligations réciproques de réassurance en matière de garantie contre les risques à l'exportation (considérés comme un projet), l'accord international de 2001 sur le cacao, celui portant sur la création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, l'accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international en tant qu'organisation intergouvernementale et l'accord instituant le Centre consultatif sur la

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 03.10.2003
ROMAIN CLIVAZ

Le Conseil fédéral a publié, à la fin du mois de février, son **message relatif au financement de la promotion des exportations pendant les années 2004 à 2007**. Ce document proposait concrètement deux modifications législatives : le projet de loi fédérale abrogeant l'arrêté fédéral sur la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises ainsi que l'arrêté fédéral concernant le financement de la promotion des exportations pendant les années 2004 à 2007. La loi a été adoptée dès son premier passage devant les députés, et au vote final, durant la session d'octobre. **Au Conseil national**, l'entrée en matière sur l'arrêté a été combattue, en vain, par Christoph Blocher (udc, ZH). Il contestait avant tout la concurrence que l'organisme chargé de la promotion des exportations (anciennement OSEC), soutenu financièrement par la Confédération, représentait pour des entreprises privées actives dans ce domaine. Une proposition de renvoi au Conseil fédéral de l'écologiste Ruth Genner (ZH) a également été rejetée. Elle voulait mandater le gouvernement afin, d'une part, qu'il soumette les activités de promotion des exportations à un nouvel appel d'offre et d'autre part, qu'il redéfinisse le mandat afin d'éviter toute concurrence avec l'économie privée. Lors de l'examen de détail, des modifications du projet gouvernemental ont été décidées. Les députés ont suivi la majorité de la commission qui prévoyait un plafonnement des dépenses pour l'année 2004. Le Conseil fédéral, qui proposait un plafond des dépenses sur quatre ans, a été désavoué. Une majorité des commissaires est également parvenue à charger le gouvernement de présenter, d'ici à 2004, un rapport d'évaluation sur la poursuite de la promotion des exportations à partir de 2005. La rédaction d'un rapport, présentant différents modèles de développement des activités de promotion, a également été prévue. Le **Conseil des Etats** est entré en matière sans opposition. Le plénum a cependant introduit des divergences en suivant sa Commission de l'économie et des redevances. Elle proposait de plafonner les dépenses sur deux années et d'accorder au Conseil fédéral un délai d'une année supplémentaire pour la rédaction du rapport d'évaluation. Le **Conseil national** s'est rallié à celui des Etats. Il n'a pas suivi le démocrate du centre Christoph Blocher (ZH), qui proposait de maintenir la limitation du crédit-cadre à une année. ⁴⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 24.09.2004
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a mis en consultation jusqu'à la fin du mois de mars la **révision totale de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation (GRE)**, dont le texte datait de 1958. La principale innovation réside dans l'introduction de la couverture d'assurance pour les ventes à des privés à l'étranger. L'autre innovation majeure porte sur la transformation du fonds de GRE en un établissement de droit public autonome qui portera le nom d'**Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)**. Celui-ci a pour objectifs principaux de maintenir des emplois en Suisse et de promouvoir les exportations des entreprises indigènes. Si la gauche et l'UDC se sont montrées très critiques face à cette révision, les milieux patronaux, les radicaux et les démocrates-chrétiens l'ont en revanche soutenue presque sans réserve. Vers la fin septembre, le Conseil fédéral a approuvé le message et la loi sur l'assurance suisse contre les risques à l'exportation (LARE) dans le cadre de la garantie contre les risques à l'exportation. ⁴¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.03.2005
ELIE BURGOS

En début d'année, le Conseil fédéral a présenté au parlement le **Rapport sur la politique extérieure**, conjointement avec deux messages concernant des accords économiques internationaux annexés à ce rapport. C'est la première fois que le rapport en question comportait, non seulement la traditionnelle rétrospective des activités de la Suisse en matière de politique économique extérieure, mais également une partie consacrée à l'orientation stratégique de la politique économique extérieure de la Suisse pour les années à venir. Pour le gouvernement, cette dernière doit définir les intérêts de la Suisse et les défendre. Cela passe d'abord, selon lui, par la participation de la Suisse à la construction de l'ordre économique et commercial multilatéral, et par le renforcement des liens contractuels avec l'UE (afin de ne pas mélanger les choses, le Conseil fédéral a précisé que ce rapport n'anticipait en rien sur sa position future sur la politique européenne de la Suisse) et les Etats membres de l'AELE. La nouveauté introduite n'a pas manqué de créer des remous aux chambres. Au Conseil national, malgré de longs débats et deux propositions de renvoi au Conseil fédéral rejetées, l'entrée en matière a été votée sans opposition et il a été pris acte du rapport. Au Conseil des Etats, les députés ont voté l'entrée en matière sans opposition et ont pris acte du rapport en question. ⁴²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 16.03.2005
ELIE BURGOS

Le parlement a ratifié **deux accords de réassurance en matière de garantie contre les risques à l'exportation**, l'un avec les **Pays-Bas** et le second avec la **Pologne**.⁴³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.10.2005
ELIE BURGOS

Sur avis de sa commission de l'économie et des redevances (CER-CE), le Conseil des Etats, en tant que premier conseil, a accepté à l'unanimité l'**arrêté fédéral concernant le financement de la promotion des exportations** pendant les années 2006 et 2007. Malgré une proposition de non-entrée en matière du groupe de l'UDC (qui impliquait en pratique l'abolition de l'Office suisse d'expansion commerciale, très critiqué) et le refus des Verts de soutenir le projet du Conseil fédéral, le Conseil national a également adopté, par 133 voix contre 29, l'arrêté fédéral en question.⁴⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 24.03.2006
ELIE BURGOS

Le **rapport du Conseil fédéral sur la politique économique extérieure 2005** a été examiné par les chambres lors de la session parlementaire de printemps. Si le Conseil des Etats en a pris acte sans en débattre, les choses ont été plus compliquées au Conseil national. A la chambre basse, une minorité verte emmenée par Geri Müller (pe, AG) a proposé de diviser dorénavant ce rapport annuel en deux parties: une première dont le conseil prendrait acte, et une seconde qui consisterait en un catalogue des mesures visant à mettre en oeuvre la stratégie, et dont le parlement débattrait. Cette proposition a toutefois été rejetée par 155 voix contre 5. Sur recommandation de tous les autres groupes parlementaires, qui ont rendu un avis positif sur le rapport, le Conseil national a finalement pris acte de celui-ci.

En ce qui concerne la **loi fédérale relative à la nouvelle réglementation concernant le rapport sur la politique économique extérieure**, elle a été adoptée à l'unanimité au Conseil des Etats. Au Conseil national toutefois, la majorité de la commission a proposé, contre l'avis du Conseil fédéral et du Conseil des Etats, de fixer, dans la loi sur les mesures économiques extérieures, le délai de prescription à sept ans et demi pour les contraventions et à 10 ans pour les délits. La majorité de la commission estimait en effet que les délits devaient être punis plus sévèrement que les contraventions. Par 102 voix contre 66, le plénum a cependant suivi la minorité de la commission, emmenée par le radical Walter Müller (SG), qui proposait, à l'instar de la version du Conseil des Etats, de prévoir un délai de prescription de sept ans dans tous les cas.⁴⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.06.2006
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a présenté son message relatif à cinq projets d'arrêtés fédéraux concernant les **accords de promotion réciproque des investissements** avec la Serbie-Monténégro, le Guyana, l'Azerbaïdjan, l'Arabie Saoudite et la Colombie. En fin d'année, le Conseil des Etats, en tant que premier conseil, a ratifié ces cinq accords à l'unanimité.⁴⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 31.10.2006
ELIE BURGOS

Le **projet de loi fédérale sur la Promotion suisse a été mis en consultation** par le Conseil fédéral en fin d'année. Le gouvernement a proposé de rassembler, au sein d'une unique organisation pluridisciplinaire de droit public (Promotion suisse), encore à créer, toutes les institutions de la Confédération ayant un mandat légal de communication à l'étranger. Présence suisse, Suisse Tourisme et LOCATION Switzerland sont concernées par cette loi.⁴⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.03.2007
ELIE BURGOS

Le **rapport du Conseil fédéral sur la politique économique extérieure 2006** a été examiné par les chambres lors de la session parlementaire de printemps. Au **Conseil national**, les députés l'ont accueilli très favorablement. La commission a salué l'évolution économique positive qu'il présente, ainsi que les objectifs fixés. Elle a également relevé les stratégies spécifiques pour lesquelles le Conseil fédéral a opté à l'égard des Etats dits du « BRIC » (Brésil, Russie, Inde et Chine). Les rapporteurs des groupes, qui ont souligné le succès de la politique économique extérieure de la Suisse, ont néanmoins attiré l'attention sur l'importance de la signature d'accords de libre-échange pour la Suisse, du fait de l'échec momentané des négociations du cycle de Doha, la priorité restant toutefois d'avoir une OMC forte et de signer des accords globaux. Les Verts se sont montrés cependant plus critiques à l'égard de ce rapport: ils souhaitent en effet que les affaires économiques extérieures fassent une plus large place aux droits de l'homme et à l'écologie dans les futurs rapports. Les socialistes ont

regretté de leur côté que la politique économique extérieure de la Suisse soit trop dominée par les intérêts strictement helvétiques, et que les objectifs du Millénaire de l'ONU ne figurent notamment pas dans le rapport. La conseillère fédérale Doris Leuthard a précisé pour sa part qu'en ce qui concerne les pays du BRIC, l'objectif de la stratégie de politique économique extérieure était de favoriser l'accès des produits et services suisses à ces marchés et à mieux protéger les investissements réalisés par les entreprises helvétiques. Le conseil a finalement pris acte de ce rapport.

Au **Conseil des Etats**, le rapport a été accueilli favorablement par tous les orateurs. Le rapporteur de la commission a notamment félicité le Conseil fédéral pour son bon travail dans le domaine de la politique économique extérieure. Il a précisé que, si ce rapport permettait de cerner précisément la place que la Suisse occupait sur le marché international, il montrait clairement que des progrès pouvaient être réalisés sur le marché intérieur. La mise en place de stratégies par pays et la signature d'accords de libre-échange supplémentaires ont en outre été saluées par le rapporteur de la commission. Certains orateurs ont également souligné que le multilatéralisme devait rester à l'ordre du jour, notamment au vu du retard pris par les négociations au sein de l'OMC. Le conseil a ensuite pris acte du rapport.⁴⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.06.2007
ELIE BURGOS

Le Conseil national a suivi la décision du Conseil des Etats et approuvé sans discussion les cinq **accords de promotion réciproque des investissements** avec la Serbie-Monténégro, le Guyana, l'Azerbaïdjan, l'Arabie Saoudite et la Colombie présentés aux chambres en 2006.⁴⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 23.10.2008
ELIE BURGOS

Suite aux problèmes posés par l'affaire du Pilatus tchadien, le Conseil fédéral a mis en **consultation** au mois d'octobre une **modification de la loi sur le contrôle de biens à double usage** militaire et civil et de biens militaires spécifiques. En substance, le gouvernement désire avoir la possibilité de pouvoir décider de cas en cas l'opportunité d'exporter des biens spécifiques (avions d'entraînement, simulateurs de vol, etc.) vers certains pays, et qu'il soit notamment habilité à rejeter une demande de permis pour préserver des intérêts essentiels de la Suisse.⁵⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 10.03.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En janvier, le Conseil fédéral a présenté son **rapport sur la politique économique extérieure 2008**. Ce rapport traite notamment des questions des ressources naturelles dans la stratégie économique extérieure, de l'OMC et des collaborations économiques multilatérales, de l'intégration économique européenne, des accords de libre-échange avec des pays tiers non-membres de l'UE ou de l'AELE, du système financier international, de la coopération économique au développement, ainsi que du contrôle et de la promotion des exportations. Il est accompagné d'un rapport concernant les mesures tarifaires prises pendant l'année 2008 et de 3 messages concernant des accords économiques internationaux. Ces derniers visent l'adoption d'un accord de libre-échange entre l'AELE et le Canada, d'un accord sur l'agriculture entre la Suisse et le Canada, d'un accord international sur le café, ainsi que des accords avec le Turkménistan et Madagascar concernant la promotion et la protection réciproque des investissements. Au **Conseil des Etats**, les rapports ont reçu un accueil favorable. La chambre haute en a ainsi pris acte et a adopté les cinq projets d'arrêtés fédéraux à l'unanimité. Au **Conseil national**, l'accueil a également été favorable. Les porte-paroles des groupes ont notamment souligné que le rapport relatif à la politique économique extérieure permettait de faire un véritable état des lieux des rapports économiques de la Suisse avec l'étranger. La chambre basse a donc pris acte des deux rapports et a adopté les arrêtés fédéraux à de larges majorités. Seuls des membres du groupe UDC s'y sont opposés.⁵¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.12.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En février, le Conseil fédéral a présenté son message relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la **Convention de Lugano révisée** concernant les compétences judiciaires, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matières civile et commerciale signée en octobre 2007. Cette révision devait permettre l'extension du champ d'application territorial de la convention aux nouveaux Etats membres de l'UE. Cette révision visait également à correspondre au règlement communautaire « Bruxelles I » de l'UE. Les deux chambres ont adopté l'arrêté fédéral à l'unanimité.⁵²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 01.03.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le **Conseil national** a rejeté par 114 voix contre 67 la modification de la **loi sur le contrôle des biens** comme l'a fait le Conseil des Etats l'année précédente. Cette modification vise à renforcer les critères de rejet des demandes de permis d'exportation suite à l'utilisation d'un avion d'entraînement exporté au Tchad dans un engagement armé au Darfour. Malgré ses affirmations lors de la campagne de l'initiative contre l'exportation de matériel de guerre, refusée par le peuple l'année précédente, la droite a considéré que ce renforcement est inutile.⁵³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 09.03.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a présenté un message relatif à la loi sur la **restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées**. Le Conseil fédéral souhaite éviter que la place financière helvétique soit utilisée en tant que refuge par des dictateurs et des hommes politiques corrompus.⁵⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.03.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

En janvier, le Conseil fédéral a présenté son **rapport sur la politique économique extérieure 2009** traitant de la crise économique nationale et internationale, ainsi que de la gestion de ses impacts sur une économie helvétique principalement tournée vers l'exportation. Malgré la bonne résistance de l'économie nationale en comparaison internationale, il prédit une croissance négative pour 2010. Le Conseil fédéral y rappelle son engagement contre le protectionnisme financier et commercial dans le cadre des organisations internationales, ainsi que son soutien à l'activité économique à travers le renfort de la concurrence sur le marché domestique et l'amélioration des conditions cadres de l'économie d'exportation. Le Conseil fédéral a estimé que les nouveaux accords de libre-échange augmenteraient les chances de l'économie d'exportation de profiter de la reprise lorsqu'elle interviendrait et que de nets progrès ont été réalisés dans la consolidation des relations avec l'UE et le renforcement de la réglementation multilatérale de l'OMC. Cette analyse est accompagnée d'un **rapport sur les mesures tarifaires prises en 2009** et de trois messages. Ils concernent l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et l'Albanie et l'accord sur l'agriculture entre la Suisse et l'Albanie, l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Serbie et l'accord sur l'agriculture entre la Suisse et la Serbie, ainsi que les accords avec le Lesotho, la Chine et le Tadjikistan concernant la promotion et la protection réciproque des investissements. Le parlement a pris acte des rapports et a adopté les arrêtés fédéraux.⁵⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 29.07.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a mis en consultation son projet de révision partielle de la **loi sur l'application des sanctions internationales** (loi sur les embargos) visant à améliorer la mise en œuvre de l'entraide administrative internationale et à adapter le champ d'application des mesures de coercition ainsi que les dispositions pénales. Cette procédure exige également des modifications des lois relatives au matériel de guerre, au contrôle de biens et à l'énergie nucléaire.⁵⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.03.2011
ANITA KÄPPELI

Der Bundesrat präsentierte im Januar den **Bericht zur Aussenwirtschaftspolitik 2010**. Wie bereits in den Vorjahren definierte die Regierung darin die Ziele der Aussenwirtschaftspolitik in den verstärkten institutionalisierten Beziehungen mit der Europäischen Union sowie der engeren Kooperation im Rahmen der Welthandelsorganisation (WTO). Zudem sollten Freihandelsabkommen mit Ländern ausserhalb Europas die schweizerische Aussenwirtschaft stärken. Hervorgehoben wurde im Bericht insbesondere, dass die Exporte trotz der Krise nicht massgeblich zurückgegangen waren. Als erfolgreich wurde die Kooperation mit der Europäischen Freihandelsassoziation (EFTA) beurteilt, in deren Rahmen 2010 die Freihandelsabkommen mit Peru und der Ukraine unterzeichnet werden konnten und diejenigen mit Albanien und Serbien in Kraft traten. Bereits sehr positiv wirkten sich die Freihandelsabkommen mit Kanada und Japan aus, die seit 2009 gültig sind. Die Exporte in diese beiden Länder nahmen überproportional zu. Des Weiteren unterstrich der Bundesrat im Bericht den Anspruch der Schweiz auf eine Mitgliedschaft in den G-20, anerkannte aber, dass die Schweiz auch ohne Mitgliedschaft Mittel und Wege zur Zusammenarbeit mit diesem Gremium nutzen sollte. Das Parlament nahm vom Bericht Kenntnis. Die beiden Räte befassten sich zeitgleich mit dem **Bericht über zolltarifarisches Massnahmen im Jahr 2010** sowie mit verschiedenen Botschaften zu Wirtschaftsvereinbarungen, wie etwa den Bundesbeschluss über das Internationale Kakao-Übereinkommen von 2010. Die weiteren Botschaften, welche bilaterale

Freihandelsabkommen oder Abkommen im Rahmen der EFTA betrafen, sind in den betreffenden Kapiteln behandelt. Sowohl der National- als auch der Ständerat stimmte sämtlichen Bundesbeschlüssen zu.⁵⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 30.09.2011
ANITA KÄPPELI

Die Bundesversammlung beschloss Ende September, die Geltungsdauer **des Bundesgesetzes über die befristete Ergänzung der Versicherungsleistungen der Exportrisikoversicherung** bis Ende Dezember 2015 zu verlängern.⁵⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.12.2011
ANITA KÄPPELI

Der Bundesrat beschloss im Juni die Ratifikation des **Übereinkommens über die Streumunition**. Dieses sieht vor, sämtliche Handlungen im Zusammenhang mit der Verwendung, der Produktion oder des Handels mit Streumunition zu verbieten. Der Entwurf wurde in der Herbstsession einstimmig vom Ständerat angenommen. Bei der Beratung im Dezember folgte der Nationalrat nicht der Kommissionsmehrheit, welche argumentiert hatte, dass mit der Ratifikation des Übereinkommens noch gewartet werden sollte, sondern dem Minderheitsantrag Lang (gp, ZG) und beschloss Eintreten. Somit ist das Geschäft per Ende des Berichtsjahres in der nationalrätlichen Sicherheitskommission pendent. Die Ratifikation dieses internationalen Übereinkommens würde eine Anpassung des Kriegsmaterialgesetzes bedingen, da auch die Schweizer Armee über unter das Abkommen fallende Munition verfügt. Über den militärischen Aspekt des Übereinkommens berichten wir hier.⁵⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 07.03.2012
EMILIA PASQUIER

En mars, les chambres ont approuvé **le rapport sur la politique extérieure 2011**. L'année sous revue a été caractérisée par une importante ouverture des marchés. La conclusion d'accords bilatéraux, ainsi que le renforcement de la coopération avec l'UE, a permis à la Suisse de consolider sa position économique. Plus particulièrement, le gouvernement a noté la conclusion d'accords de libre-échange entre l'AELE et Hong Kong, ainsi qu'avec le Monténégro, la proche conclusion d'un accord avec la Bosnie et Herzégovine et l'entrée en vigueur d'accords avec le Pérou et la Colombie. La Suisse a également entamé des négociations avec la Chine, l'Indonésie ainsi qu'avec la Russie, le Bélarusse et le Kazakhstan et a poursuivi les négociations avec l'Inde afin de signer un accord de libre-échange. En 2012, elle prévoit de négocier avec le Vietnam et les Etats d'Amérique centrale. Au niveau européen, le gouvernement a décidé de continuer une stratégie d'ensemble et coordonnée en incluant des discussions sur les questions institutionnelles qui freinent depuis longtemps l'avancement d'accords sectoriels avec l'UE. D'un point de vue financier, la situation fragile de la monnaie européenne a renforcé le franc suisse provoquant une diminution des exportations suisses. Concernant les organisations internationales, au sein de l'OMC, le Cycle de Doha n'a toujours pas abouti. La Suisse vise toujours une participation au G20. En 2011, elle s'est ainsi impliquée dans les réunions préparatoires. Lors de l'évaluation du rapport, les commissions ont regretté que le rapport n'ait pas inclus un chapitre traitant des marchés et des systèmes financiers internationaux, ainsi qu'un chapitre traitant de la politique suisse des matières premières. L'aspect très descriptif du rapport a également soulevé quelques critiques. La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats (CPE-CE) a également discuté de l'introduction d'éléments en faveur du développement durable dans les accords de libre-échanges ainsi que des problèmes créés par la diminution des matières premières. Finalement, les deux chambres ont pris acte du rapport. Le Conseil fédéral a également présenté son message sur l'approbation de mesures touchant le tarif des douanes. Ce dernier a été approuvé à l'unanimité par les chambres.⁶⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 16.03.2012
EMILIA PASQUIER

Les chambres fédérales ont approuvé la **convention sur les armes à sous-munitions** ainsi que la **modification de la loi sur le matériel de guerre**.

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 17.03.2014
CAROLINE HULLIGER

Au mois de mars, les chambres fédérales ont pris acte du **rapport de politique économique extérieure 2013**. En plus de cela, les parlementaires ont adopté trois arrêtés fédéraux. La CPE-CN a salué la politique économique du Conseil fédéral en mentionnant la grande importance du commerce extérieur pour l'économie suisse et en soulignant l'importance du renforcement des relations multilatérales et bilatérales. La commission s'est également prononcée à l'unanimité en faveur de l'adoption de

trois accords internationaux: l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Bosnie-Herzégovine, l'accord agricole entre la Suisse et la Bosnie-Herzégovine et la conclusion d'un accord entre la Suisse et la Jamaïque concernant la protection des indications géographiques. Certains membres de la commission se sont dits inquiétés par certains risques liés à la mondialisation des marchés, notamment en ce qui concerne la protection des droits de l'homme ou le développement durable. Il a également été question de la diplomatie commerciale de la Suisse qui devrait être basée sur une stratégie plus claire d'après les membres de la commission afin que toute son efficacité puisse être développée. Pour sa part, la CPE-CE a salué le dynamisme du commerce extérieur suisse et a également recommandé à son conseil d'adopter les trois accords mentionnés plus haut. En outre, les deux commissions ont approuvé les mesures tarifaires prises en 2013.⁶¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 16.06.2014
CAROLINE HULLIGER

Le 24 juin 2013, la Suisse a signé un **accord de libre-échange avec le Costa Rica et le Panama**, deux marchés dynamiques d'Amérique centrale, couvrant le commerce des marchandises et des services, les investissements, la protection de la propriété intellectuelle, la concurrence, les marchés publics, le commerce et le développement durable, la coopération économique et technique ainsi que les dispositions juridiques et institutionnelles.

En octobre 2013, la Commission de politique extérieure du Conseil national avait approuvé l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE (l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse) et les Etats d'Amérique centrale par 17 voix contre 0 et 6 abstentions. En outre, une proposition de minorité visant à renvoyer le projet au Conseil fédéral avec mandat de négocier des mécanismes de règlement des différends avait été rejetée par 17 voix contre 6. Le 4 mars 2014, le projet de loi a été approuvé par le Conseil national. Le Conseil des Etats en tant que second conseil a également suivi sa Commission en votant oui à cet accord de libre-échange lors de la session d'été 2014, le 16 juin 2014. La présence économique de la Suisse dans cette partie du monde devrait ainsi être renforcée. Il s'agit également d'un avantage concurrentiel certain sur les pays qui n'ont pas un tel accord avec ces deux Etats de l'Amérique centrale. Cet accord se range dans la politique d'ouverture des marchés de la Suisse qui vise à améliorer les échanges internationaux et à les diversifier et dynamiser.⁶²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.12.2014
CAROLINE HULLIGER

En mai, le Conseil fédéral a soumis au parlement le projet de révision partielle de la **loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE)**. Par ce biais, l'économie d'exportation suisse devrait être renforcée en offrant une meilleure couverture aux entreprises exportantes. En maintenant durablement des prestations compétitives et adaptées aux besoins des entreprises suisses, l'ASRE tend à aider ces entreprises – surtout les PME – à se financer et à couvrir leurs opérations d'exportation à des conditions comparables à celles de leurs concurrents étrangers. Il faut noter que l'économie suisse s'internationalise de plus en plus, la part des exportations dans le PIB a augmenté d'environ 7% entre 2004 et 2013, et que l'ASRE est un maillon fort de la politique extérieure suisse. Ces mesures s'inscrivent dans la politique de promotion économique de la Confédération pour les années 2016-2019, leur anticipation a pour but d'offrir aux entreprises la sécurité juridique nécessaire à la planification de leurs activités.

Le Conseil national a adopté la proposition du Conseil fédéral à l'unanimité lors de la session d'automne. Le ministre de l'économie Johann Schneider-Ammann a souligné l'importance de soutenir la compétitivité de l'économie d'exportation helvétique et mentionné que 19'000 emplois dépendaient de l'ASRE. A l'instar du National, le Conseil des Etats s'est également prononcé à l'unanimité en faveur de la révision partielle de la LASRE. Les chambres fédérales ont adopté le projet lors du vote final le 12 décembre.⁶³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.02.2017
AUDREY BOVEY

Au mois de février 2017, le Conseil fédéral soumettait au Parlement un projet d'arrêté fédéral relatif à l'approbation de l'**accord de libre-échange** signé le 27 juin 2016 à Berne **entre les Etats de l'AELE et la Géorgie**.

Que ce soit au Conseil des Etats ou au Conseil national, la portée de l'accord dans son ensemble, qui, selon les termes du Conseil fédéral, "correspond largement aux ALE conclus récemment par les Etats de l'AELE avec des Etats tiers", n'a pas suscité de difficulté particulière.

La controverse a néanmoins été déclenchée autour des dispositions prévues à l'article 2, proposant que les accords de contenu équivalent à celui signé avec la Géorgie ne soient à l'avenir non plus soumis au référendum facultatif, mais adoptés par le

Parlement en qualité d'arrêts fédéraux simples. S'il est vrai qu'en pratique, le référendum facultatif n'a dans de tels contextes jamais été demandé, les parlementaires ont, à l'image du conseiller aux Etats socialiste Christian Levrat (ps, FR), fustigé "la tentative du Conseil fédéral de régler [...] presque clandestinement" la question de la base légale entourant la ratification des accords de libre-échange.

En juin 2017, le Conseil des Etats a donc suivi les propositions de la CPE-CE en se prononçant en faveur de l'adhésion au projet du Conseil fédéral tout en biffant l'article 2. Lors de la session d'automne 2017, Johann Schneider-Ammann, s'exprimant devant la chambre du peuple, a finalement concédé le retrait de l'article sujet à polémique, avant que le Conseil national ne s'exprime en majorité en accord avec la décision du Conseil des Etats.

L'Assemblée fédérale a en définitive approuvé l'accord de libre-échange conclu entre les Etats de l'AELE et la Géorgie lors du vote final du 29 septembre 2017 (156 voix pour et 38 abstentions au Conseil national; 44 voix pour au Conseil des Etats).

Selon les dires du conseiller fédéral en charge du DEFR, l'exécutif suisse soumettra ultérieurement au Parlement une proposition de délégation de compétences au parlement pour l'adoption d'accords dont le contenu ne comporte aucune innovation fondamentale.⁶⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.03.2018
AUDREY BOVEY

Les deux chambres du Parlement fédéral ont, au mois de mars 2018, pris acte du **rapport sur la politique économique extérieure** menée par la Suisse durant l'année 2017. Outre la priorité accordée à la protection des investissements internationaux, le compte rendu aborde également la thématique des relations économiques de la Suisse avec l'UE. Il est notamment mis en évidence que l'application dite "light" de l'initiative du 9 février 2014 a non seulement rendu possible le maintien des bilatérales, mais également l'entrée en vigueur de la mise à jour de l'accord sur les entraves techniques au commerce – soit l'un des sept accords constituant le paquet des «Accords bilatéraux I». A la fin de l'année 2017, l'Union européenne a néanmoins opté pour une reconnaissance limitée de l'équivalence de la bourse suisse, une décision qualifiée, dans le présent rapport, de «discriminatoire» et «injustifiée».

En ce qui concerne les perspectives pour l'année 2018, la Suisse s'engage, dans un contexte post-Brexit, au maintien des contacts avec le Royaume-Uni, afin «d'assurer une transition sans heurts des relations économiques bilatérales avec ce pays». Il est également précisé que le Conseil fédéral accordera une importance particulière à la conclusion de nouveaux accords de libre-échange, ainsi qu'au développement de mesures facilitant l'ouverture de marchés étrangers aux entreprises suisses – à ce titre, sont notamment cités l'Equateur, l'Indonésie, l'Inde, la Malaisie et le Vietnam.

Différents éléments ont été mis en lumière dans les rangs du Parlement. Si la qualité du rapport a volontiers été saluée, Denis de la Reussille (pst, NE), au nom du groupe des Verts, a notamment plaidé en faveur d'une politique suisse de protection des investissements respectueuse des aspects sociaux, environnementaux et de santé publique. Au Conseil des Etats, Didier Berberat (ps, NE) est lui revenu sur la double problématique entourant la question du libre-échange, en référence aux positions de certains élus généralement situés à la gauche du spectre politique helvétique, ainsi qu'à l'attitude de l'Union suisse des paysans dans le cadre des discussions relatives aux accords négociés avec le Mercosur: «D'un côté, vous avez ceux qui considèrent, souvent à juste titre, que les critères sociaux et environnementaux sont insuffisamment pris en compte dans les accords de libre-échange. De l'autre côté, vous avez les apôtres du protectionnisme conservateur.»⁶⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.03.2019
AUDREY BOVEY

Dans le courant du mois de mars 2019, les deux chambres du Parlement fédéral ont pris acte du **rapport sur la politique économique extérieure 2018**. Dans un contexte marqué notamment par l'émergence de tendances protectionnistes sur la scène du commerce international, la réorientation de la politique économique extérieure des Etats-Unis – ayant contribué à une forte mise sous pression de l'OMC et de l'OCDE –, le Brexit ou encore les négociations en vue de la signature d'un éventuel accord institutionnel entre la Suisse et l'UE, l'action helvétique en terme de politique économique extérieure a, durant l'année écoulée, été guidée par deux objectifs: améliorer l'accès de l'économie suisse aux marchés internationaux et consolider les relations politiques et économiques avec l'UE.

En ce qui concerne plus particulièrement le dossier européen, à la suite de pourparlers débutés en 2014, le Conseil fédéral a pris connaissance du projet d'accord cadre au début du mois de décembre 2018 et choisi de soumettre le texte en question à une consultation dont les résultats sont attendus pour le printemps 2019. A titre de rappel,

le 21 décembre 2017, Bruxelles faisait le choix de limiter la prolongation de l'équivalence boursière accordée à la Suisse à un an. En décembre 2018, cette même équivalence a une nouvelle fois été reconduite de façon restreinte – soit jusqu'au 30 juin 2019 –, dans l'attente de voir quelle sera la position de la Suisse sur l'accord cadre institutionnel. Alors que la date d'exécution du Brexit était initialement fixée au 29 mai 2019, le Conseil fédéral a également fait part de sa volonté de maintenir des relations aussi «fluides» que possible avec le Royaume-Uni.

Pour l'année à venir, la priorité sera accordée à l'amélioration de l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers et au développement du réseau d'accords de libre-échange (ALE), et ce notamment avec le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay). Des entretiens exploratoires en vue de la conclusion d'un éventuel ALE avec les Etats-Unis sont également envisagés.

Parallèlement au rapport sur la politique économique extérieure, le Conseil fédéral soumettait également au Parlement les objets suivants: l'arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Confédération suisse et la Géorgie concernant la reconnaissance mutuelle et la protection des indications géographiques, des appellations d'origine et des indications de provenance, l'arrêté fédéral autorisant le Conseil fédéral à approuver des amendements aux annexes de l'accord entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse et le Gouvernement de la Fédération de Russie concernant la protection des indications géographiques et des appellations d'origine, ainsi que le rapport et le projet d'arrêté fédéral sur les mesures tarifaires prises en 2018.

L'ensemble des objets précités ont été adoptés à l'unanimité par chacune des deux chambres parlementaires.⁶⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.03.2019
AUDREY BOVEY

Le 4 mars 2019, le Conseil des Etats s'est prononcé à l'unanimité (40 voix) en faveur du projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'**accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et l'Equateur**. Le projet passe au Conseil national.⁶⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.03.2019
AUDREY BOVEY

Le 4 mars 2019, le Conseil des Etats s'est prononcé en faveur du projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'**accord de libre-échange actualisé** entre les Etats de l'AELE et la Turquie **et de l'accord agricole révisé entre la Suisse et la Turquie**. Avec un résultat de 27 voix pour, 1 contre et 13 abstentions, le sénateur genevois Robert Cramer (verts, GE) est le seul à avoir exprimé son opposition au projet qui, dès lors, passe au Conseil national.⁶⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.06.2019
AUDREY BOVEY

Au mois de juin 2019, le Conseil national s'est à son tour penché sur le projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'**accord de libre-échange actualisé** entre les Etats de l'AELE et la Turquie **et de l'accord agricole révisé entre la Suisse et la Turquie**. La chambre basse s'est dans un premier temps montrée favorable à l'entrée en matière (131 voix pour, 55 contre et 1 abstention), et ce aux dépens de la minorité Molina (ps, ZH), qui proposait aux conseillères et conseillers nationaux de renvoyer le projet au Conseil fédéral, afin que l'arrêté fédéral en question ne soit soumis une nouvelle fois à l'Assemblée fédérale uniquement lorsque le constat d'une amélioration de la situation des droits de l'homme en Turquie aurait été établi (la minorité s'en réfère alors au rapport de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et/ou au rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme). Lors du vote sur l'ensemble, le Conseil national s'est prononcé de manière analogue à la majorité du Conseil des Etats et de la CPE-CN, en acceptant le projet d'arrêté fédéral par 129 voix contre 49 et 6 abstentions.

Les deux chambres ont confirmé l'adoption de la version définitive du texte à l'occasion du vote final du 21 juin 2019.⁶⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.06.2019
AUDREY BOVEY

Au mois de juin 2019, le Conseil national s'est à son tour prononcé sur le projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'**accord de libre-échange entre les États de l'AELE et l'Équateur**. Tout comme la chambre haute, la chambre basse s'est ralliée à la version du projet élaboré par le Conseil fédéral (134 voix pour et 43 abstentions lors du vote sur l'ensemble). La proposition de la minorité Nussbaumer (ps, BL), qui prévoyait l'introduction d'un mécanisme institutionnel basé sur une collaboration entre partenaires sociaux et organisations spécialisées de la société civile afin d'observer la mise en œuvre des dispositions relatives aux normes de travail, aux droits de l'homme

ou à la protection de l'environnement a ainsi été rejetée.
L'arrêté fédéral a définitivement été adopté par les chambres fédérales à l'occasion du vote final du 21 juin 2019.⁷⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 26.09.2019
AMANDO AMMANN

Der Bundesrat verabschiedete im Mai 2019 eine Botschaft zum Freihandelsabkommen zwischen den EFTA-Staaten und Indonesien. Aufgrund des starken Wirtschaftswachstums Indonesiens – derzeit 5 Prozent jährlich – und des grossen bilateralen Handelspotenzials ist das Abkommen für die Schweiz nicht uninteressant, denn damit würde die EFTA zur grössten Handelspartnerin von Indonesien werden. Verschiedene Studien unterstellen Indonesien das Potenzial, bis 2050 gar zur viertgrössten Volkswirtschaft der Welt aufzusteigen. Das Abkommen soll den Marktzugang und die Rechtssicherheit garantieren und – innerhalb der kommenden zwölf Jahre – für den Abbau von Zöllen auf 98 Prozent der aktuellen Schweizer Wahreiausfuhr nach Indonesien sorgen. Ähnliche Zugeständnisse sollen auch zugunsten Indonesiens gemacht werden, unter anderem würden zollbefreite Kontingente für Palmölprodukte eingeführt. Zudem enthält das Freihandelsabkommen, das am 16. Dezember 2018 in Jakarta unterzeichnet wurde, weitere Bestimmungen zum Schutz geistigen Eigentums, Investitionen, Wettbewerb und der nachhaltigen Entwicklung.

Das Geschäft wurde danach unter dem Titel **Genehmigung des Wirtschaftspartnerschaftsabkommen zwischen den EFTA-Staaten und Indonesien** an die Räte überwiesen und in der Wintersession 2019 im Nationalrat beraten. Die Standesinitiativen der Kantone Jura (Kt.IV. 18.325) und Genf (Kt.IV. 18.303) forderten den Ausschluss von Palmöl und dessen Derivaten vom Freihandelsabkommen, da man negative Konsequenzen für die inländische Rapsöl-Produktion sowie die indonesische Umwelt fürchtete. Weil aber die APK-SR ihrerseits eine ähnliche Motion (Mo. 18.3717) eingereicht hatte, blieben die Standesinitiativen weitgehend unberücksichtigt. Der Sprecher der APK-NR, Laurent Wehrli (fdp, VD), zeigte sich im Namen der Kommission zufrieden mit der Umsetzung der in der ständerätlichen Kommissionsmotion enthaltenen Forderungen. Eine Minderheit der Kommission bemängelte jedoch, dass bei den importierten Produkten aus Palmöl nicht überprüft werden könne, ob diese Sozial- und Umweltstandards einhielten. Im Rat wurde durch die Ratslinke erneut ein Minderheitsantrag für umfassendere Mechanismen zur Kontrolle der Nachhaltigkeitsbestimmungen sowie Massnahmen zur Förderung der Nachhaltigkeit in Indonesien eingebracht. Der Antrag fand jedoch über die linken Parteien hinaus wenig Unterstützung und wurde für seine redundanten Forderungen, die zu einem Grossteil bereits im Abkommen enthalten seien, kritisiert. Der anwesende Bundesrat Parmelin sprach sich für die Ablehnung des Antrags aus, da sich Indonesien anfänglich ganz gegen eine Nachhaltigkeitsklausel gestellt habe und man mit den jetzigen Zugeständnissen die Motion der APK-SR erfülle. 110 Nationalratsmitglieder stimmten gegen den Minderheitsantrag, 64 dafür (bei 11 Enthaltungen), womit die Minderheit chancenlos blieb. Schliesslich wurde das Abkommen mit 131 zu 46 Stimmen (bei 10 Enthaltungen) angenommen. Die Nein-Stimmen stammten hauptsächlich vonseiten der mit ihrem Minderheitsantrag unterlegenen Grünen- und SP-Fraktion.⁷¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.12.2019
AMANDO AMMANN

Der Bundesrat publizierte im Dezember 2019 seine **Botschaft zur Änderung des Embargogesetzes**. Das Embargogesetz bildet die juristische Grundlage für die Erlassung von Zwangsmassnahmen, um Sanktionen zu implementieren. Inmitten der Krim-Krise hatte der Bundesrat 2014 entschieden, die Sanktionen der EU gegen Russland nicht zu übernehmen. Um die drohende Umgehung der EU-Sanktionen über schweizerisches Territorium zu verhindern, verbot der Bundesrat 2014 mittels der so genannten Ukraine-Verordnung sowohl die Ein- wie auch die Ausfuhr von Kriegsmaterial in die / aus der Ukraine und Russland. 2015 schloss er sodann eine gesetzliche Lücke in der Ukraine-Verordnung, indem er auch ein Einfuhrverbot für Feuerwaffen, Waffenbestandteile, Munition, Sprengmittel, pyrotechnische Gegenstände und Schiesspulver zu militärischen Zwecken erliess. Laut Neutralitätsrecht darf die Schweiz nichtmilitärische Sanktionen mittragen, wenn diese von der UNO, der EU oder anderen Staatengruppen verhängt wurden. Aus Neutralitätspolitischen Gründen mussten diese Massnahmen im vorliegenden Fall jedoch nicht nur gegenüber Russland, sondern auch gegenüber der Ukraine erhoben werden. Da die EU aber keine Sanktionen gegen die Ukraine verhängt hatte, konnte der Bundesrat diese nicht mit dem Embargogesetz begründen, weil dieses keine unilateralen Zwangsmassnahmen legitimiert. Stattdessen musste sich der Bundesrat auf Artikel 184 Absatz 3 der Bundesverfassung stützen,

welcher dem Bundesrat den Erlass von Verordnungen und Verfügungen erlaubt, solange diese im Interesse des Landes sind. Verordnungen, welche auf diesem Verfassungsartikel beruhen, haben eine beschränkte Gültigkeit und können nach vier Jahren einmalig verlängert werden. Die Verordnung verliert in der Folge jedoch ihre Gültigkeit, wenn der Bundesrat dem Parlament innerhalb von sechs Monaten nach der Verlängerung keinen Entwurf einer gesetzlichen Grundlage für den Verordnungsinhalt unterbreitet. Nachdem der Bundesrat die Geltungsdauer der Ukraine-Verordnung im Juni 2019 verlängert hatte, schlug er mit vorliegender Botschaft daher eine punktuelle Änderung des Embargogesetzes vor, um die getroffenen Massnahmen gesetzlich zu verankern. Einerseits würde die Änderung eine gesetzliche Grundlage für das Einfuhrverbot von Feuerwaffen, Waffenbestandteilen und Munition sowie von Sprengmitteln, pyrotechnischen Gegenständen und Schiesspulver zu militärischen Zwecken aus Russland und der Ukraine schaffen. Andererseits wäre es dem Bundesrat zukünftig möglich, Zwangsmassnahmen teilweise oder vollständig auf weitere Staaten auszuweiten, wenn es die Wahrung der Interessen des Landes erfordert. So könnten Szenarien, wie im Fall der Ukraine, fortan verhindert werden und Artikel 184 Absatz 3 müsste nicht mehr in Anspruch genommen werden. In der Vernehmlassung fand der Vorschlag grossmehrheitliche Unterstützung vonseiten der Parteien und Kantone.⁷²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.12.2019
AMANDO AMMANN

In der Wintersession 2019 gelangte das Geschäft zur **Genehmigung des Wirtschaftspartnerschaftsabkommens zwischen den EFTA-Staaten und Indonesien** in den Ständerat. Nachdem sich im Nationalrat noch eine sehr ausführliche inhaltliche Debatte entsponnen hatte, hielt sich der Ständerat relativ kurz. Christian Levrat (sp, FR) empfahl im Namen der APK-SR die Genehmigung des Abkommens. Er hob die vielversprechenden Wachstumsprognosen des SECO im Hinblick auf das Handelsvolumen der beiden Länder hervor und verwies auf die Umsetzung gewisser Nachhaltigkeits-Richtlinien. Dazu gehöre unter anderem die Gewährleistung der Rückverfolgbarkeit des Palmöls und die Absicht, die Zollpräferenzen nur für nachhaltiges Palmöl anzuwenden. Für Levrat war klar, dass die Schweiz bei der Entwicklung internationaler Standards und Zertifikaten mitwirken müsse, damit der Palmölhandel den Anforderungen von Unternehmen und Umweltorganisationen entspreche. Thomas Minder (parteilos, SH) kritisierte indes die gelebte Doppelmoral des Parlaments, welches einerseits den Klimaschutz proklamiere, andererseits aber den Freihandel fördere. Damian Müller (fdp, AG) hingegen versuchte dem Abkommen auch auf der Ebene der Nachhaltigkeit etwas Positives abzugewinnen. Er unterstütze den Vertrag auch deswegen, weil damit «verpflichtende Bedingungen» eingegangen würden, die mittel- und langfristig die Situation in Indonesien verbessern sollten. Der anwesende Bundesrat Guy Parmelin verdeutlichte zum Abschluss noch einmal, dass auch den Interessen der Schweizer Landwirtschaft Rechnung getragen werde. Der Ständerat folgte der Empfehlung seiner Kommission und nahm das Geschäft mit 34 zu 6 Stimmen (bei 4 Enthaltungen) deutlich an. Auch in der Schlussabstimmung am darauffolgenden Tag sprachen sich beide Räte für das Geschäft aus.

Obwohl man den Standesinitiativen aus Bern (Kt. Iv. 18.317), Genf (Kt.Iv. 18.303), Freiburg (Kt. Iv. FR 18.320), Thurgau (Kt.Iv. 17.317) und dem Jura (Kt. Iv. 18.325) Rechnung getragen hatte, regte sich im Januar 2020 erneuter Widerstand gegen das Freihandelsabkommen. Ein Komitee «Stop Palmöl aus Indonesien» fasste den Beschluss, das erste Referendum überhaupt gegen ein Freihandelsabkommen zu ergreifen. Nachhaltiges Palmöl gebe es gemäss Komitee nicht, daher würde man mit dem Abkommen der Umwelt und aufgrund der Zollerleichterungen auch den Schweizer Bauern schaden. An die Spitze des Komitees stellte sich die Biobauerngewerkschaft Uniterre gemeinsam mit Umweltorganisationen wie der Klimastreikbewegung.⁷³

1) FF, 2009, p. 8091 ss.; BO CN, 2010, p. 524 ss. et 1161; BO CE, 2010, p. 367 ss. et 751.
2) BO CE, 1998, p. 896 s.; BO CN, 1998, p. 1720 ss.; FF, 1998, p. 3047 ss.
3) FF, 2001, p. 1744 ss.; BO CN, 2001, p. 498 ss.; BO CE, 2001, p. 368 ss.33
4) FF, 2002, p. 6228 ss.; BO CN, 2002, p. 1897; BO CE, 2002, p. 1187.
5) Communiqué de presse du DFE du 27.6.03; FF, 2003, p. 6517 ss.; BO CN, 2003, p. 1888; BO CE, 2003, p. 1156 s.
6) FF, 2005, p. 993 ss.; BO CN, 2005, p. 219 ss.; BO CE, 2005, p. 251 ss.
7) FF, 2006, p. 1635 ss.; BO CE, 2006, p. 26 ss.; BO CN, 2006, p. 246 ss.
8) FF, 2006, p. 901 ss.; BO CN, 2006, p. 258 ss.; BO CE, 2006, p. 509 ss.
9) AB NR, 2011, S. 747 ff.
10) AB NR, 2011, S. 2056 ff.; BBI, 2011 S. 7865 ff.
11) FF, 2012, p.3287s.; BO CN, 2012, p. 558; BO CE, 2012, p. 119s., 273.
12) FF, 2013, p. 7221ss.
13) FF, 2009, p. 2439 ss.; BO CE, 2009, p. 585 s.; BO CN, 2009, p. 801 ss.; SECO, Communiqué de presse, 19.2.09.
14) FF, 2009, p. 5513 ss.; LT, 18.12.09.
15) FF, 2009, p. 2001 ss.; BO CE, 2009, p. 972; BO CN, 2009, p. 803.

- 16) FF, 2009, p. 6567 ss.; BO CN, 2009, p. 2112 ss.
 17) BO CE, 2010, p. 40 s.
 18) BBl, 2011, S. 1649 ff.
 19) FF, 2012, p. 675ss., 803ss., 3601s., 4389; BO CN, 2012, p. 64ss.; BO CE, 2012, p. 115ss.
 20) FF, 2013, p. 7325ss.; BO CN, 2013, p. 2067ss.; Communiqué du DEFR du 4.7.13; NZZ, 17.4.14; Lib, 16.7. et 11.12.13.
 21) BO CE, 1999, p. 268 ss.; BO CE, 1999, p. 511 ss.; BO CN, 1999, p. 1180 s.; BO CN, 1999, p. 906 ss.; FF, 1999, p. 4780 s.
 22) FF, 2003, p. 155 ss.
 23) FF, 2003, p. 155 ss.; BO CE, 2003, p. 81 ss.; BO CN, 2003, p. 834.
 24) Presse du 1.2.90.
 25) BO CE, 1991, p.820s.; BO CN, 1991, p.1287s.; FF, I, 1991, p.1092ss.; FF, III, 1991, p.1545
 26) FF, 1995, II, p. 988 ss.
 27) FF, 1995, II, p. 1251 ss.; presse du 23.9.95.
 28) BO CE, 1995, p. 1014 s.; BO CE, 1995, p. 772 ss.; BO CN, 1995, p. 2057 ss.; FF, 1995, IV, p. 539 ss.
 29) Presse des 16.2 et 29.11.95; JdG, 4.5.95; TA, 12.9.95; Bund, 24.11.95.
 30) BO CN, 1995, p. 2367 ss.; FF, 1995, III, p. 1237 ss.
 31) BO CN, 1996, p. 131 ss.; presse du 7.3.96.
 32) BO CE, 1996, p. 154 ss.; BO CE, 1996, p. 281; BO CN, 1996, p. 637 s.; FF, 1995, III, p. 1237 ss.; presse du 15.3.96.
 33) BO CE, 1996, p. 803 ss.; BO CE, 1996, p. 826 ss.; NQ, 20.3.96; presse des 25.4, 31.5, 13.8, 6.9, 3.10 et 4.10.96; 24 Heures, 25.5.96.
 34) BO CE, 1996, p. 1193 s.; BO CE, 1996, p. 1194; BO CE, 1996, p. 926 ss.; BO CN, 1996, p. 1961 ss.; BO CN, 1996, p. 1977 ss.; BO CN, 1996, p. 2143 ss.; BO CN, 1996, p. 2487 s.; BO CN, 1996, p. 2491; FF, 1996, V, p. 980 ss.; NZZ, 31.10.96; presse des 26.11, 29.11 et 5.12.96.
 35) FF, 2001, p. 778 ss.; BO CN, 2000, p. 684 s.
 36) FF, 2000, p. 2002 ss.; BO CN, 2000, p. 925 ss.; BO CE, 2000, p. 254 ss.; FF, 2000, p. 4766 ss.
 37) BO CE, 2001, p. 838 ss.; BO CE, 2002, p. 265; BO CE, 2002, p. 79 s.; BO CN, 2001, p. 1246 ss.; BO CN, 2002, p. 200 s.; BO CN, 2002, p. 471; BO CN, 2002, p. 94 ss.; FF, 2001, p. 1341 ss.; FF, 2002, p. 2595 ss.
 38) BO CE, 2001, p. 838 ss.; BO CE, 2002, p. 265; BO CE, 2002, p. 79 s.; BO CN, 2001, p. 1246 ss.; BO CN, 2002, p. 200 s.; BO CN, 2002, p. 94 ss.; Communiqué de presse du DFE du 8.8.02; FF, 2002, p. 2595 ss.; Presse du 20.3.02; LT, 9.8.02.
 39) FF, 2003, p. 747 ss.; BO CE, 2003, p. 77 ss.; BO CN, 2003, p. 444 ss.; BO CN, 2003, p. 521; BO CE, 2003, p. 373
 40) FF, 2003, p. 2609 ss.; BO CN, 2003, p. 842 ss., 1507 ss. et 1752.; BO CE, 2003, p. 918 ss. et 1036.
 41) FF, 2004, p. 5441 ss.; NZZ, 19.2.04; 24h, 8.4.04; Bund, LT, NZZ et SGT, 25.9.04.
 42) FF, 2005, p. 993 ss.; BO CN, 2005, p. 219 ss.; BO CE, 2005, p. 251 ss.; presse du 13.1.05.
 43) FF, 2005, p. 993 ss.; BO CN, 2005, p. 219 ss.; BO CE, 2005, p. 251 ss.
 44) FF, 2005, p. 2235 ss.; BO CE, 2005, p. 471 ss.; BO CN, 2005, p. 1314 ss. et 1352 ss.; FF, 2005, p. 5627 s.
 45) FF, 2006, p. 1635 ss.; BO CE, 2006, p. 26 ss.; BO CN, 2006, p. 246 ss.
 46) FF, 2006, p. 8023 ss.; BO CE, 2006, p. 1168 ss.
 47) FF, 2006, p. 8323.
 48) FF, 2007, 851 ss. ; BO CN, 2007, p. 115 ss. ; BO CE, 2007, p. 102 ss.
 49) BO CN, 2007, p. 836 ss.
 50) FF, 2008, p. 7841; Bund et Lib., 23.10.08.
 51) FF, 2009, p. 573 ss.; BO CN, 2009, p. 236 ss.; BO CE, 2009, p. 35 ss.
 52) FF, 2009, p. 1497 ss.; BO CE, 2009, p. 960; BO CN, 2009, p. 1958 s.
 53) FF, 2009, p. 3839; BO CE, 2009, p. 861 ss.; BO CN, 2010, p. 2 ss.; LT, 2.2.10.
 54) FF, 2010, p. 1325; LT, 25.2 et 29.4.10; QJ, 14.9.10.
 55) FF, 2010, p. 415 ss.; BO CE, 2010, p. 233 ss.; BO CN, 2010, p. 292 ss.
 56) FF, 2010, p. 3979.
 57) AB SR, 2011, S. 73 ff.; AB NR, 2011, S. 233 ff.; BBl, 2011, S. 1401 ff.
 58) BBl, 2011, S. 7501 ff.
 59) AB SR, 2011, S. 809 ff.; AB NR, 2011, S. 2174 ff.; BBl, 2011, S. 5905; Medienmitteilung EDA vom 6.6.11.
 60) FF, 2012, p. 675ss., 3601s., 675ss.; BO CN, 2012, p. 64ss.; BO CE, 2012, p. 115ss.
 61) BO CE 2014, p. 242 ss.; BO CE 2014, p. 378; BO CN 2014, p. 41 ss.; Rapport sur la politique économique extérieure 2013 ; NZZ, 7.2.14
 62) BO CE 2014; BO CN 2014; Message SECO: Recueil officiel ALE; NZZ, 4.3.14
 63) BO CE 2014, p. 1171 ss.; BO CN 2014, p. 1603 ss.; BO CN 2014, p. 2389; Message du Conseil fédéral concernant la modification de LASRE
 64) Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Géorgie; BO CE, 2017, p. 488 ss.; BO CE, 2017, p. 758; BO CN, 2017, p. 1417 ss.; BO CN, 2017, p. 1727; FF, 2017, p. 2105 ss.
 65) BO CE, 2018, p. 166 ss.; BO CN, 2018, p. 178 ss.; FF, 2018, p. 791 ss.
 66) BO CE, 2019, p. 241 ss.; BO CE, 2019, p. 5 ss.; BO CN, 2019, p. 532 ss.; BO CN, 2019, p. 623 ss.; FF, 2019, p. 1585 ss.
 67) BO CE, 2019, p. 1 ss.; FF, 2018, p. 627 ss.
 68) BO CE, 2019, p. 3 ss.; FF, 2018, p. 749 ss.
 69) BO CE, 2019, p. 590; BO CN, 2019, p. 1216 ss.; BO CN, 2019, p. 1368
 70) BO CE, 2019, p. 589; BO CN, 2019, p. 1212 ss.; BO CN, 2019, p. 1368
 71) AB NR, 2019, S. 1910 ff.; BBl, 2019, S. 5225 ff.
 72) BBl, 2019, S. 645 ff.
 73) AB SR, 2019, S. 1253 ff.; AZ, LT, SGR, TA, 28.1.20